

# Corruption – nouvelles dispositions pénales

**L'ouverture et la libéralisation des marchés entraînent non seulement beaucoup d'avantages, mais comportent également le revers de la médaille. Il se peut que la concurrence stimule les relations commerciales, mais il existe toujours des risques de corruption. C'est pour optimiser la lutte contre ce fléau que les nouvelles dispositions pénales en la matière sont entrées en vigueur début juillet 2006.**

Les nouvelles dispositions pénales comportent comme importante nouveauté la clause suivante: une entreprise peut être passible d'une peine si un de ses employés a commis un acte de corruption à titre privé et si elle ne peut attester avoir pris toutes les dispositions nécessaires en matière d'organisation pour empêcher un tel acte. Elle pourra être condamnée à verser une amende allant jusqu'à concurrence de 5 millions de fr.

Il est notoire que les mécanismes de la concurrence ne demeurent pas inactifs. La concurrence exercée sur les marchés nationaux et internationaux est énorme; du fait de la globalisation, elle s'intensifie encore. Par conséquent, toute une foule de facteurs sont en jeu pour certaines adjudications de mandats. Il se peut que cela relève des concurrents qui ont favorisé quelque peu leur chance par des dons et paiements généreux.

## Corruption active et passive dans le domaine privé

Jusqu'ici, la législation suisse ne prévoyait des sanctions que pour la corruption d'agents publics ou de fonctionnaires. Compte tenu de la globalisation, la corruption est devenue un phénomène mondial, de sorte qu'une collaboration renforcée est nécessaire à l'échelon international pour combattre ce fléau. C'est dans ce contexte qu'il a fallu combler les lacunes légales en la matière. Ainsi, mis à part la corruption active, la

corruption passive de fonctionnaires suisses et étrangers est également punissable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2006.

Cependant, la corruption du secteur privé représente l'élément-clé des nouvelles dispositions. On entend par là non seulement la promesse (active) d'un avantage envers une personne qui dirige une entreprise privée ou agit pour son compte dans le cadre d'une fonction. Ce type de corruption inclut également la demande ou l'acceptation (passive) de ces avantages de la part d'un tel individu. Le but poursuivi est que la personne victime de la corruption exécute ou omette un acte en violant par là ses obligations. Celui qui offre ou accepte des pots-de-  
vin ou des présents sortant du commun afin d'obtenir p.ex. un mandat dans son pays peut être passible d'une peine d'emprisonnement ou d'une amende allant jusqu'à 100 000 francs. C'est ce que prévoit l'art. 4a al. 1 de la loi fédérale sur la concurrence déloyale (LCD).

## Caractère répréhensible pour les entreprises

Les adaptations du droit pénal sont bien plus radicales. En vertu des dispositions révisées, toute entreprise est passible d'une peine si un de ses employés commet un acte de corruption active. Mais la peine peut être contournée si l'entreprise atteste avoir pris toutes les dispositions organisationnelles qui s'imposent pour empêcher un tel acte.

Afin de ne pas tomber dans ce labyrinthe de lois, il est indiqué de prendre les mesures suivantes à titre préventif:

- Suivre de près les opérations commerciales présentant particulièrement des risques
- Sensibiliser les collaborateurs à la problématique et aux conséquences de la corruption; prévoir éventuellement une formation spécifique à l'intention des employés spécialement exposés dans le cadre de leurs fonctions
- Fixer des processus transparents et répartir clairement les compétences
- Promulguer des directives et des dispositions contractuelles claires, contrôler à intervalles réguliers si elles sont respectées
- Mettre sur pied un poste de contact pour lui signaler les actes de corruption ou les actes suspects.

Pour tout complément d'informations et suggestions:  
[www.seco.admin.ch/themen/spezial/korruption](http://www.seco.admin.ch/themen/spezial/korruption) ▫

*Romina Harast,  
service juridique de la SSE*



Romina Harast.